



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de trois minutes. Il vous apporte un éclairage bref mais précis sur une thématique concernant l'enfance ou la jeunesse. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question, par courriel (ekkj-cfej@bsv.admin.ch), par téléphone (031 322 92 26) ou sur www.cfej.ch.

En vous souhaitant une excellente session d'automne 2013

Pierre Maudet, président de la CFEJ

Pour une politique cohérente en matière d'alcool

La révision totale de la loi sur l'alcool (12.020) est une chance à saisir pour adopter des mesures cohérentes vis-à-vis des jeunes. La CFEJ vous invite à placer la prévention, en particulier face aux modes de consommation problématiques de certains jeunes, au cœur de cette révision, notamment au travers de l'ancrage dans la loi des achats tests, d'une limitation de l'accès à l'alcool et d'une augmentation des prix. La promotion des compétences des jeunes devrait compléter ces mesures.

Une politique des prix dissuasive qui finance en parallèle la prévention...

Compte tenu de leur pouvoir d'achat, les jeunes sont particulièrement sensibles au prix. La CFEJ est favorable à l'adoption d'une politique des prix réfléchie, basée sur une augmentation au travers de l'impôt suffisamment élevée pour permettre, d'un côté, de financer et de renforcer les mesures de prévention, et de l'autre de dissuader les consommations massives d'alcool. Ces dernières mettent en péril la santé des jeunes et peuvent engendrer des problèmes de violence, de tapage nocturne ou favoriser les accidents.

... et des accès limités à l'alcool...

La CFEJ soutient pleinement le renforcement des dispositifs légaux permettant d'effectuer des achats-tests, afin de mieux garantir le respect des limites d'âge fixées par la loi. La formation du personnel de vente est un élément central de ce dispositif. L'accès à l'alcool doit également être limité, au travers de l'interdiction des « happy hours », qui constituent une incitation à la consommation massive et rapide d'alcool. La mise en place d'un régime de nuit, tel que le pratique déjà plusieurs villes en Suisse est un autre élément important permettant de placer des limites temporelles à l'achat spontané d'alcool. Afin de garantir leur application, ces mesures doivent être assorties de mécanismes de contrôle et de véritables sanctions qui impliquent et touchent l'ensemble des acteurs en jeu.

...sans stigmatisation des jeunes.

Enfin, cette révision de la loi sur l'alcool ne doit pas servir de prétexte pour stigmatiser les jeunes et leur consommation d'alcool, car ils ne sont de loin pas les seuls à adopter des comportements à risque par rapport à cette substance et ils font trop souvent figure de boucs émissaires pour une problématique qui touche de larges pans de la population. Notre responsabilité d'adultes est de mettre à disposition des jeunes des moyens efficaces leur permettant d'adopter un comportement non-nuisible. L'information et la promotion des compétences face au risque (par exemple au travers de projets tels que <http://tu-bois-quoi.ch>, www.voila.ch, www.ciao.ch ou www.alcooldanslecorps.ch), aide les jeunes à réfléchir à leur consommation d'alcool et à développer un comportement responsable, aujourd'hui, mais aussi à l'avenir.